



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 13-03/chiffre 4

Thème: Exigences de protection incendie concernant les balcons des bâtiments et ouvrages de plusieurs étages, jusqu'à la limite des bâtiments élevés

Date: 08.07.2008

No 13-012f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Dans les bâtiments de plusieurs étages jusqu'à la limite des bâtiments élevés, les balcons qui ne servent pas de voies d'évacuation peuvent-ils être construits en matériaux combustibles ? Quelles exigences de protection incendie doivent-ils remplir ?

Réponse:

Le matériau utilisé pour la construction des balcons des bâtiments de plusieurs étages jusqu'à la limite des bâtiments élevés doit remplir au moins les mêmes exigences que la couche extérieure du revêtement de la façade. Aucune exigence de résistance au feu n'est fixée pour le système porteur.

Si des balcons de bâtiments de quatre étages ou plus sont construits en matériaux combustibles, des mesures similaires à celles mises en oeuvre pour les revêtements de façades combustibles doivent être prises d'entente avec l'autorité de protection incendie, conformément à l'état reconnu de la technique (p.ex. documentation Protection incendie de la Lignum, parois extérieures – construction et revêtement), afin d'entraver la propagation de l'incendie à plusieurs étages.

Pour les balcons murés et utilisés comme locaux (p.ex. comme jardin d'hiver), les parties de construction porteuses et formant compartiment devront également satisfaire aux exigences correspondantes.